

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_36
id. 3485**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE MONTECH
ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Montech, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Montech sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 8 241 793,25 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'une salle multi-usages au sein du nouvel équipement sportif et associatif.....835 836,00 €
- aménagement piétonnier et vélo avenue de Montauban.....825 187,55 €
- aménagement des abords du nouvel équipement sportif et associatif.....680 000,00 €
- création d'un cheminement mixte sécurisé route de La-Ville-Dieu-du-Temple et route de Lacourt-Saint-Pierre.....242 906,00 €
- rénovation du parc d'éclairage public.....256 698,00 €
- extension de la cuisine, de la salle de restauration et construction d'un préau à l'école de Larramet.....586 661,00 €
- aménagement d'un parcours sportif.....78 099,00 €
- création d'un dojo à vocation départementale.....4 736 405,70 €

COUT TOTAL HT : 8 241 793,25 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Montech, une subvention globale de 1 486 180 €, se répartissant comme suit :

- création d'une salle multi-usages au sein du nouvel équipement sportif et associatif.....167 167 €
- aménagement piétonnier et vélo avenue de Montauban.....124 851 €
- aménagement des abords du nouvel équipement sportif et associatif.....170 000 €
- création d'un cheminement mixte sécurisé route de La-Ville-Dieu-du Temple et route de Lacourt-Saint-Pierre.....45 443 €
- rénovation du parc d'éclairage public.....50 000 €
- extension de la cuisine, de la salle de restauration et construction d'un préau à l'école de Larramet.....233 100 €
- aménagement d'un parcours sportif.....15 619 €
- création d'un dojo à vocation départementale.....680 000 €

SUBVENTION GLOBALE : 1 486 180 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 18,03 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 495 393 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 495 394 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 495 393 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N°1 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	167 167 €
N° 2 à 4 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	340 294 €
N° 5 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	50 000 €
N° 6 - BSCC	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	233 100 €
N° 7 à 8 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	695 619 €
TOTAL			1 486 180 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Montech,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Montech, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 1 486 180 € (8 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N°1 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	167 167 €
N° 2 à 4 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	340 294 €
N° 5 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	50 000 €
N° 6 - BSCC	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	233 100 €
N° 7 à 8 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	695 619 €
TOTAL			1 486 180 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3577-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL